

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

Absent Excusé :

Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 10
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

Délibération n°23-10

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par Denis DRAPPIER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) complémentaire du Plan de Relance,

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité en faveur de la transition écologique, de la sobriété et de l'efficacité énergétique, et qui s'est concrétisée d'ores-et-déjà, par la rénovation thermique de la salle Malraux, du Gymnase Poulidor et du Gymnase Romain Rolland et le déploiement de la Géothermie,

CONSIDERANT la nécessité de réduire l'impact carbone des équipements publics afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 et fixés par la stratégie nationale Bas Carbone,

CONSIDERANT l'aggravation de la crise énergétique et l'absence de bouclier tarifaire de l'Etat qui fait peser des contraintes importantes sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements, nécessitant l'accélération des investissements visant à la réduction des consommations énergétiques finales,

CONSIDERANT l'ambition fixée par le plan de sobriété communal mis en œuvre pour adapter la ville et les services municipaux face aux effets de la crise énergétique, et devant les efforts exigés pour répondre au défi climatique,

CONSIDERANT que la végétalisation et la renaturation de l'espace public répond à des objectifs de rafraîchissement du cadre urbain et de rétention du carbone indispensable pour la réalisation des objectifs fixés au sein de la Stratégie nationale bas-carbone,

CONSIDERANT que la végétalisation et la renaturation de la ville permet le rétablissement des continuités écologiques et des corridors de biodiversité essentiels pour son maintien et sa préservation dans un contexte mondial d'effondrement de la faune et de la flore s'apparentant à une 7^{ème} extinction de masse,

CONSIDERANT les services écologiques rendus par les arbres en ville, et la volonté de la municipalité de renforcer les mécanismes de protection afférents, notamment au travers de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours,

CONSIDERANT que le patrimoine arboré fait partie de l'identité de Sainte-Geneviève-des-Bois dont l'urbanisation s'est faite suivant le tracé des allées forestières de l'ancienne forêt de Séquigny, et qu'il contribue largement à l'embellissement du cadre de vie auquel sont attachés les Génovéfains,

CONSIDERANT la stratégie de végétalisation de la ville qui a permis d'ores-et-déjà la plantation de 3 000 arbres supplémentaires au cours de l'année 2022, tant sur le domaine public que sur les parcelles privées des Génovéfains en les associant à travers l'opération Adopte un Arbre,

CONSIDERANT la réalisation de plusieurs projets de végétalisation et de désimperméabilisation ambitieux sur la Place Saint-Exupéry, et lors des réfections de voirie rue Emile Zola et Avenue de la Grande Charmille du Parc conduites en 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre et de renforcer ses engagements afin de réaliser de nouveaux travaux de rénovation énergétique et d'aménagements de bâtiments communaux, et d'accélérer plus encore la végétalisation et la renaturation d'espaces publics, comme,

- La rénovation thermique et l'agrandissement de la crèche du parc, dans le cadre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics
- La rénovation de l'éclairage intérieur des écoles, dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires,
- La rénovation de l'éclairage intérieur des gymnases et du Dojo BAILO, dans le cadre de la rénovation d'équipements sportifs et de la transition énergétique,
- La rénovation de l'éclairage des terrains de sport extérieurs, dans le cadre de la rénovation d'équipements sportifs et de la transition énergétique,
- Le réaménagement, la végétalisation, et le traitement écologique des eaux pluviales du Parc Pierre, dans le cadre de la transition écologique et de travaux d'aménagement urbain,
- Le confortement des boisements existants, la végétalisation, les programmes de biodiversité et les réaménagements du Parc de la Chataigneraie, dans le cadre de la transition écologique et de travaux d'aménagement urbain,
- La végétalisation et le réaménagement de la coulée verte, dans le cadre de la transition écologique et de travaux d'aménagement urbain,
- La végétalisation de la cour de l'école maternelle de l'Etang, dans le cadre de la transition écologique et de travaux d'aménagement urbain,

CONSIDERANT que la commune dispose de ces projets éligibles dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répondant aux dispositions définies à l'article 2334-42 du CGCT,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre de son Plan de Relance,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 20 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, à solliciter et percevoir ces financements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) complémentaire Plan de Relance,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

VOTE

Pour : 38
Contre
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

